

GRAND ANGLE



Déchets : augmentation de la TEOM, gestion des déchets, financement du service ... Transparence et explications !

Augmentation des déchets que nous produisons, augmentation des coûts de traitement des déchets, augmentation des coûts de l'énergie, augmentation des taxes ... La gestion des déchets est un défi croissant pour notre collectivité.

Comprendre la TEOM

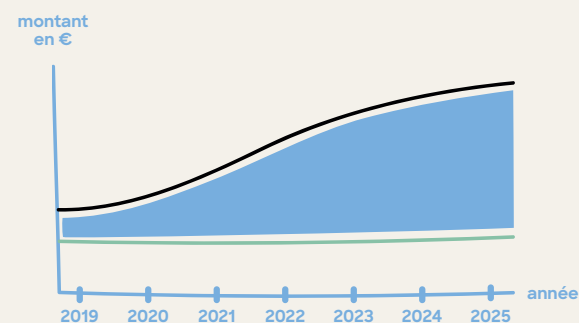
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas une simple ligne sur votre feuille d'imposition. Elle doit financer l'ensemble du service public des déchets.

- Mise à disposition des **bacs et conteneurs**
- **Ramassage** des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Le **transport** vers les centres de tri et de traitement
- Le **tri et le recyclage** des déchets
- La **gestion des 3 déchèteries** et d'un point déchets verts
- **L'enfouissement** des déchets
- **Les animations** dans les écoles
- **La gestion et le nettoyage** des points d'apport volontaire

Pourquoi l'équilibre économique du service est problématique ?

Depuis plusieurs années, la TEOM ne permet plus de couvrir les dépenses du service déchets.

La TEOM ne couvre que 65% des dépenses réelles. Le reste à charge (35%) est payé par le budget général de la CCVS, soit environ 2,5 millions € en 2024.



— dépenses services des déchets
— TEOM
— reste à charge CCVS

3 Raisons pour expliquer la hausse des dépenses du service déchets :

- 1 **L'augmentation du prix** des marchés de collecte, révisions de prix (+15%) et gestion des déchèteries (+34%).
- 2 **Augmentation de la Taxe** générale sur les activités polluantes (TGAP). (18 € la tonne en 2020 à 65 € la tonne en 2025 hors taxes).
- 3 **Baisse du prix de rachat** des matières premières liée au contexte économique.

Pourquoi augmenter la TEOM ?

Lors du conseil communautaire du 9 avril 2024, les élus communautaires ont voté l'augmentation de la TEOM pour compenser les dépenses liées au service déchets.

2 choix étaient possibles :

- Ne pas augmenter la TEOM, au risque de ne plus réussir à maintenir nos services publics actuels et ne plus pouvoir investir dans les projets à venir pour le territoire.
- Augmenter la TEOM progressivement et couvrir en totalité le coup du service, en passant à 11% en 2024, 12% en 2025 et 13% en 2026.

Le guide du tri pour mieux trier

Flashez ce QR code et retrouvez toutes les consignes de tri et bonnes pratiques qui s'appliquent aux 28 communes de la CCVS ! Rendez-vous sur le site villes-soeurs.fr



Fonctionnement et gestion des déchets

Pour gérer les déchets, la Communauté de communes met en place plusieurs services :

- **La collecte des déchets** : les ordures ménagères les emballages recyclables, le verre sont collectés en porte-à-porte ou dans des points d'apport volontaire.
- **Le transport des déchets** : les déchets collectés sont ensuite transportés vers des centres de traitement.
- **Le traitement et la valorisation des déchets** : les déchets sont stockés, compostés ou recyclés.
- **Les déchèteries** : La CCVS compte 3 déchèteries sur le territoire : Beauchamps, Ault, Le Tréport et un point déchets verts à Criel-sur-Mer.

